



CH-3003 Berne, OFROU

Aux départements cantonaux compétents en
matière de circulation routière

Votre réf.:
Notre réf.: G465-0234/Bui
Collaborateur/trice: Irene Burch
Berne, le 17 décembre 2007

Adaptation de diverses instructions suite à la nouvelle ordonnance sur les moniteurs de conduite et à la révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le 28 septembre 2007, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (RS 741.522, RO 2007 5023). Ce nouveau texte législatif règle l'admission de ces derniers, leur formation professionnelle et leur perfectionnement. Sa principale nouveauté réside dans le fait qu'il faudra désormais être titulaire du brevet fédéral de moniteur de conduite avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner la conduite.

Ces innovations, et notamment la désignation des nouvelles catégories de moniteurs de conduite, ont nécessité l'adaptation des instructions suivantes :

- Instructions du 3 juillet 2002 relatives à la formation minimale requise des conducteurs de camions et d'autocars
- Instructions du 28 février 2003 concernant les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier (théorie de la circulation) et la formation pratique de base des élèves motocyclistes.

En outre, nous attirons votre attention sur les résultats de l'audition relative à l'ordonnance sur les moniteurs de conduite, résultats que vous trouverez à l'adresse Internet suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1464/Ergebnis.pdf>

La révision du 28 mars 2007 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) (RO 2007 2183) a par ailleurs rendu nécessaire l'adaptation des instructions du 18 novembre 1998 relatives aux cours de conduite de tracteurs. Dorénavant, les titulaires du permis de conduire de la catégorie G seront autorisés à effectuer des courses d'exercice au volant d'un tracteur agricole d'une vitesse maximale de 40 km/h durant un mois au plus avant un cours G40.

Les nouvelles instructions peuvent être téléchargées à partir du site Internet de l'OFROU (domaine responsable : admission à la circulation, responsabilité civile, questions pénales) :

<http://www.astra.admin.ch/dokumentation/00117/00212/index.html?lang=fr>

Elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et remplaceront les prescriptions actuelles. L'annexe de la circulaire du 19 juillet 2001 « Sécurité dans les tunnels ; formation des conducteurs de véhicules automobiles » ayant été intégrée aux nouvelles instructions concernant les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier, elle sera supprimée au 1^{er} janvier 2008.

Les directives et les manuels portant sur la formation et les examens de moniteurs de conduite s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2009 aux candidats qui suivent cette formation selon l'ancien droit. Ces documents seront abrogés au 31 décembre 2009.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Annexes :

Instructions concernant les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier (théorie de la circulation) (en version électronique)

Instructions concernant la formation pratique de base des élèves motocyclistes (en version électronique)

Instructions relatives à la formation minimale requise des conducteurs de camions et d'autocars (en version électronique)

Instructions relatives aux cours de conduite de tracteurs (en version électronique)

La présente circulaire est envoyée par le même courrier aux associations, organisations et services fédéraux impliqués.



Berne, le 13 décembre 2007

Instructions concernant la formation pratique de base des élèves motocyclistes

(conformément à l'art. 19a OAC¹ et aux art. 24, al. 1 et 30, al. 1, OMCo²)

1 Exigences requises des organisateurs de cours

11 Annonce des cours

Les moniteurs de conduite et les titulaires d'une autorisation d'exploiter une école de conduite qui entendent dispenser la formation pratique de base des élèves motocyclistes l'annonceront par écrit à l'autorité cantonale de surveillance (Service des automobiles / Office de la circulation routière), en joignant des indications concernant :

- le site habituel (emplacement, lieu de rendez-vous, équipement, etc.) ;
- le déroulement du cours et le prix des leçons ;
- les moniteurs engagés.

12 Organisation des cours

L'organisateur tiendra un contrôle de la présence des participants aux cours (cf. chiffre 41) et le conservera pendant trois ans. Un moniteur dispensera son enseignement à pas plus de cinq élèves à la fois.

2 Exigences concernant le programme et le déroulement du cours

Le cours doit permettre aux élèves conducteurs d'acquérir les connaissances de base de la dynamique de la conduite et de la technique d'observation nécessaire dans le trafic et d'apprendre à se servir correctement de leur véhicule. Il a en outre pour but de les sensibiliser à une conduite défensive, responsable, respectueuse de l'environnement et économe en énergie. Le contenu du cours se fonde sur le programme-cadre ci-joint.

3 Fréquentation du cours de formation pratique de base

31 Catégorie A

Les candidats au permis de conduire de la catégorie A suivent les parties 1, 2 et 3 du cours selon l'annexe. A raison de quatre heures pour chacune d'elles, la formation de base doit être répartie sur trois jours différents.

32 Sous-catégorie A1

Les candidats au permis de conduire de la sous-catégorie A1 suivent les parties 1 et 2 du cours selon l'annexe. A raison de quatre heures pour chacune des deux, la formation de base doit être répartie sur deux jours différents.

33 Catégorie A pour les titulaires du permis de la sous-catégorie A1

Les candidats au permis de la catégorie A titulaires du permis de la sous-catégorie A1 suivent les parties 2a et 3 du cours selon l'annexe. D'une durée de respectivement deux et quatre heures, ces deux éléments peuvent être dispensés en une journée.

¹ Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51)

² Ordonnance sur les moniteurs de conduite (RO 2007 5023, RS 741.522)

34 Ordre chronologique des parties de cours

Les parties 1, 2 et 3 ou 2a et 3 du cours doivent être suivies dans l'ordre chronologique fixé.

4 Contrôle des présences et attestation de fréquentation du cours

41 Contrôle des présences

L'organisateur du cours tiendra un contrôle des présences indiquant:

- les données personnelles des participants au cours (nom, prénom, date de naissance);
- la date de la fréquentation des différentes leçons, avec visa du moniteur de conduite;
- la date de l'établissement de l'attestation.

42 Attestation de fréquentation du cours

La personne chargée de l'instruction doit attester par écrit que l'élève motocycliste a suivi la formation pratique de base et atteint les objectifs du cours. Les cantons fixent les modalités en la matière. Ils peuvent par exemple prévoir que le moniteur:

- atteste la fréquentation du cours dans le permis d'élève conducteur (date de la fin du cours, timbre et signature du moniteur);
- remet à chaque participant une attestation écrite appropriée (données personnelles, date de la fin du cours, timbre et signature du moniteur).

5 Répétition de la formation pratique de base

En cas de délivrance d'un deuxième permis d'élève conducteur, la formation pratique de base acquise antérieurement est reconnue si elle ne date pas de plus d'une année.

6 Contrôle qualité

Dans le cadre de la surveillance qui leur incombe en la matière (art. 24, al. 1, OMCo), les cantons procéderont à un contrôle régulier de l'enseignement obligatoire pour en assurer la bonne qualité.

7 Formation des moniteurs de conduite

Pour dispenser les cours de formation pratique de base visés à l'art. 19 OAC, les moniteurs de conduite doivent être titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite de la catégorie A. Ils doivent connaître le contenu du cours de base de par leur formation ou leur perfectionnement (cours conforme aux exigences de l'Association suisse des moniteurs de moto-école ASMM).

8 Abrogation

Les instructions de l'OFROU du 28 février 2003 concernant la formation pratique de base des élèves motocyclistes sont abrogées.

9 Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2008.

Office fédéral des routes

Sig. Rudolf Dieterle

Rudolf Dieterle
Directeur

Annexe : Programme-cadre de la formation pratique de base des élèves motocyclistes

Programme-cadre de la formation pratique de base des élèves motocyclistes

1 Administration

- 11 Chaque partie du cours débutera par un contrôle du permis d'élève conducteur et du permis de circulation.
- 12 Elle se terminera par l'inscription des noms des participants sur une liste de contrôle des présences.

2 1^{re} partie du cours

21 Responsabilité, vêtements de protection, sécurité de fonctionnement

Objectif L'élève conducteur comprend les conditions de base pour conduire son motocycle avec sécurité, notamment sa responsabilité, les exigences relatives à l'équipement vestimentaire adéquat pour motocycliste et la sécurité de fonctionnement du motocycle.

Méthode Explications orales et démonstrations par le moniteur de conduite, discussion.

22 Pratique des exercices de conduite

221 Conduite en groupe 1^{re} partie (1^{er} exercice)

Objectif Connaître le maniement du véhicule pour démarrer et s'arrêter, en appliquant correctement la technique d'observation.

Méthode Conduite dirigée.

222 Conduite en groupe 2^e partie (2^e exercice)

Objectif Connaître le maniement du véhicule pour accélérer et ralentir, en appliquant correctement la technique d'observation.

Méthode Conduite dirigée. Augmenter la difficulté en accélérant plus franchement et en freinant avec sûreté et sans perdre l'équilibre.

223 Parcours de maniabilité 1^{re} partie (3^e exercice)

Objectif Connaître le maniement sûr du véhicule ainsi que les systèmes et techniques de freinage.

Méthode Parcours varié comportant les éléments suivants: rouler lentement, démarrer pour passer un obstacle, gravir une poutre, slalomer entre des obstacles serrés et freiner rapidement et avec sûreté.

224 Parcours de maniabilité 2^e partie avec freinage en fonction d'un point d'arrêt déterminé (4^e exercice)

Objectif Consolider le maniement du véhicule et faire l'expérience d'un freinage efficace et sûr.

Méthode Freiner en fonction d'un point d'arrêt déterminé par le moniteur. L'élève motocycliste choisit lui-même la vitesse à adopter et le moment d'actionner les freins.

225 Evaluer et expérimenter les distances à respecter entre les véhicules (5^e exercice)

Objectif Connaître et appliquer la technique de freinage correcte et les distances à respecter entre les véhicules.

Méthode Exercices pratiques visant à démontrer la distance d'arrêt (chemin de réaction et chemin de freinage) et la distance de sécurité à respecter.

226 Rouler lentement (6^e exercice)

Objectif Rester maître du motocycle en roulant très lentement, sans mettre pied à terre. Evaluer ses propres capacités.

Méthode Inciter l'élève à rouler plus lentement que le moniteur. Manipuler avec souplesse et précision les commandes du véhicule.

227 Décrire un huit en groupe (7^e exercice)

Objectif Rester maître du motocycle en prêtant toute son attention au reste du groupe.

Méthode Tous les élèves décrivent ensemble un huit serré, sans devoir mettre pied à terre en effectuant les manoeuvres de croisement.

228 Décrire un huit allongé lors de circulation en sens inverse (8^e exercice)

Objectif Trouver et maintenir une trajectoire précise en observant la circulation en sens inverse et en ayant égard à ses partenaires.

Méthode Tous les élèves décrivent ensemble un huit allongé, sans devoir mettre pied à terre en effectuant les manoeuvres de croisement.

229 Décrire un huit allongé avec circulation en sens inverse, en utilisant les rétroviseurs ainsi qu'en donnant un coup d'oeil latéral et en manifestant son intention en faisant signe (9^e exercice)

Objectif Connaître les risques liés à l'angle mort, l'importance de l'observation de la circulation et le temps nécessaire pour agir.

Méthode Tous les élèves décrivent ensemble un huit allongé, sans devoir mettre pied à terre en effectuant les manoeuvres de croisement et ils appliquent l'observation correcte de la circulation et donnent les signes qui conviennent.

2210 Idem 9e exercice, avec le moniteur comme passager (10^e exercice)

Objectif S'habituer à conduire avec un passager (dans d'autres conditions).

Méthode Tous les élèves décrivent ensemble un huit allongé, sans devoir mettre pied à terre en effectuant les manoeuvres de croisement et ils appliquent l'observation correcte de la circulation et donnent les signes qui conviennent. Le moniteur prend place à tour de rôle derrière chaque élève.

2211 Utilisation de la chaussée et observation aux intersections (11^e exercice)

Objectif Savoir utiliser la chaussée de la manière propre aux motocycles.

Méthode Franchir des intersections selon les instructions du moniteur, en appliquant les acquis antérieurs.

2212 Utilisation de la chaussée de manière autonome (12^e exercice)

Objectif Savoir utiliser la chaussée de la manière propre aux motocycles; préparation aux leçons de la 2e partie du cours.

Méthode Appliquer de manière autonome les thèmes du 11e exercice. Comparer sa manière de conduire et son comportement aux autres élèves et assimiler les acquis.

3 2^e partie du cours**31 Rétrospective et suite de la formation**

Objectif Faire le point de la situation.

Méthode Recueillir, comparer et mettre à jour les impressions vécues depuis la 1re partie du cours. Présenter la suite du programme de formation.

32 Pratique des exercices de conduite**321 Freinage sûr et rapide (1^{er} exercice)**

Objectif Maîtriser la technique du freinage rapide et sûr jusqu'à l'arrêt du véhicule.

Méthode Effectuer des exercices de freinage en simulant un effet de surprise.

322 Franchir des intersections (2^e exercice)

Objectif Expérimenter le comportement correct avant des intersections.

Méthode Sur des routes à faible circulation, le moniteur franchit des intersections avec l'élève comme passager et lui démontre comment se comporter correctement avant les intersections tout en observant et évaluant la situation. Il lui démontre comment s'arrêter et démarrer en situation réelle du trafic (également en côte).

323 Comportement à l'égard des autres usagers de la route (3^e exercice)

Objectif Expérimenter le comportement à adopter à l'égard des autres usagers de la route quant à la trajectoire à suivre, la vitesse à adopter et l'exercice du droit de priorité.

Méthode Le moniteur de conduite démontre à l'élève qui l'accompagne comme passager le comportement correct à adopter à l'égard des autres usagers de la route quant à la trajectoire à suivre, la vitesse à adopter et l'exercice du droit de priorité.

324 Conduite autonome dans la circulation (4^e exercice)

Objectif L'élève a compris comment se comporter à l'égard des autres usagers de la route et peut dès lors perfectionner les connaissances acquises de manière autonome ou en suivant des leçons de conduite supplémentaires.

Méthode L'élève applique les 2^e et 3^e exercices de manière autonome dans la circulation. Le moniteur prend place derrière l'élève et contrôle sa manière de conduire.

4 Partie 2a**41 Rétrospective et suite de la formation**

Objectif Faire le point de la situation.

Méthode Recueillir, comparer et mettre à jour les impressions vécues en pratique.

42 Pratique des exercices de conduite

Objectif Les conditions requises pour suivre la 3e partie du cours sont réunies.

Méthode Les déficiences constatées sont corrigées en effectuant les exercices nécessaires de la 1re et de la 2e partie du cours. La maniabilité, le freinage et la conduite dans la circulation constituent les points forts.

5 3^e partie du cours**Exercices pratiques****51 Préparation pour une conduite sûre dans les virages (1^{er} exercice)**

Objectif L'élève est capable d'exécuter avec sûreté des changements de direction rapides.

52 Freinage à haute vitesse (2^e exercice)

Objectif Réagir et freiner rapidement et avec sûreté à des vitesses élevées.

53 Conduite dans les virages en côte (3^e exercice)

Objectif Conduire en toute sécurité dans les virages, compte tenu des conditions de la route, de la circulation et de la visibilité et de la nécessité d'adapter sa vitesse.

54 Conduite dans les virages à la descente (4^e exercice)

Objectif Conduire en toute sécurité dans les virages, compte tenu des conditions de la route, de la circulation et de la visibilité et de la nécessité d'adapter sa vitesse.

55 Conduite sur route sinueuse (5^e exercice)

Objectif Etre capable d'observer et d'évaluer objectivement ses camarades en vue d'apporter les corrections nécessaires à son propre style de conduite dans les virages.

56 Conduite en rase campagne (6^e exercice)

Objectif Les manoeuvres de dépassement, l'adaptation de la vitesse, la circulation en groupe et le comportement à l'égard des autres usagers de la route constituent les thèmes à traiter.

57 Méthodes

Le moniteur de conduite détermine les méthodes à appliquer compte tenu des connaissances et de l'expérience des élèves.